



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1326

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 11 mai 2026, le Règlement numéro 1326 *créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2029.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE le règlement numéro 1326 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce treizième jour du mois de mai deux mille vingt-six

La greffière,

M^e Karine Simard, avocate